



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 272 – 11/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/12/2025 et le 11/12/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2025/DDT/SABE/EAU N°48

du **11 DEC. 2025**

**portant prescriptions particulières
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant le système d'assainissement de FREMESTROFF**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le dossier de déclaration télédéclaré au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sous le n° DIOTA-250827-143844-268-011 le 27 août 2025 et réactualisé le 24 octobre 2025 relatif à la mise en conformité de l'assainissement des communes de Frémestroff et Freybouse comprenant la construction d'une station d'épuration de type lagune naturelle à Fremestroff;

Vu l'absence d'observation de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie au projet de prescriptions particulières transmis en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les prescriptions particulières du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant que les prescriptions particulières du présent arrêté visent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1^{er} : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la :

Mise en conformité de l'assainissement des communes de Frémestroff et Freybouse

Les travaux consistent notamment en la création de la station de traitement des eaux usées de type lagune naturelle 3 bassins sur le territoire de la commune de Frémestroff, la réhabilitation et réalisation des réseaux de collecte sur les communes de Frémestroff et Freybouse et la déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif existant.

Les ouvrages constitutifs à ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	<p>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° Supérieure à 600 kg de DBO₅ : (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ : (D)</p>	Déclaration	<p><u>Arrêté DEVL1429608A du 21 juillet 2015</u> modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égal à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	Déclaration	Néant
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	Déclaration	<p>Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p>

TITRE II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 2: Prescriptions relatives aux ouvrages

Article 2.1 : Définition du système d'assainissement

Le système d'assainissement de FREMESTROFF sera constitué par la collecte des eaux usées des communes de FREMESTROFF et FREYBOUSE et d'une station d'épuration construite sur la commune de FREMESTROFF.

Article 2.2 : Système de collecte

Les communes raccordées sont Frémestroff et Freybose.

Il n'y a pas d'effluents non domestiques raccordés au système de collecte.

Le système de collecte sera partiellement unitaire, les rues / secteurs en réseaux usés neufs seront assainis en mode séparatif. Certaines habitations (une douzaine), à Freybouse uniquement, resteront en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC). Le taux de dilution en situation de nappe haute est de 150 %. Aucun déversement dans le milieu n'aura lieu par temps sec.

Le système de collecte est composé de :

- 11 déversoirs d'orages
- 4 trop-pleins de poste de refoulement
- 1 bassin de pollution :
 - un stockage "réseau" sous la forme de conduites d'assainissement surdimensionnées (diamètre 500 mm sur 190ml + 140 ml) permettant de stocker 40 m³ à Freybouse et 25 m³ à Frémestroff,
 - une zone tampon de temps de pluie d'environ 820 m³ dans le 1^{er} bassin du lagunage naturel.

Les déversoirs d'orages et trop-pleins de postes de refoulement sont détaillés ci-après :

Nom de l'ouvrage	Localisation	Milieu récepteur	Coordonnées Lambert 93 de l'ouvrage	DBO ₅ en kg/j	EH
DO1	FREYBOUSE – Rue Verlaine à hauteur du n°10	Affluent du Bischwald	X : 976 590 Y : 6 884 546	1,5	25
DO2	FREYBOUSE – Grand Rue secteur centre à hauteur du n°34e	Affluent du Bischwald	X : 976 406 Y : 6 884 440	6,2	104
DO3	FREYBOUSE – Grand Rue secteur nord à hauteur du n°10	Affluent du Bischwald	X : 976 536 Y : 6 885 031	20,1	335
DO4	FREYBOUSE – Grand Rue secteur centre à hauteur du n°35	Ruisseau du Bischwald	X : 976 365 Y : 6 884 726	4,2	69
DO5	FREYBOUSE – Rue des Fauvettes en contrebas du n°1	Ruisseau du Bischwald	X : 976 474 Y : 6 884 744	0,4	7
DO6	FREYBOUSE – Rue de la Forêt en contrebas du n°8	Ruisseau du Bischwald	X : 976 157 Y : 6 884 772	1,8	30
DO7	FREYBOUSE – Grand Rue secteur centre à hauteur du n°30	Ruisseau du Bischwald	X : 976 329 Y : 6 884 791	0,8	14
DO8	FREYBOUSE – Rue des Jardins en contrebas du n°8	Ruisseau du Bischwald	X : 976 209 Y : 6 885 056	0,6	9
TP PR2	FREYBOUSE – Rue de l'École à hauteur du n°7c	Ruisseau du Bischwald	X : 976 097 Y : 6 885 022	1,9	32
TP PR3	FREYBOUSE – Rue de la Forêt en contrebas du n°8 près du DO6	Ruisseau du Bischwald	X : 976 157 Y : 6 884 772	16,5	275
TP PR1 Point S16	FREYBOUSE – Grand Rue secteur Nord en contrebas du n°2a	Affluent du Bischwald	X : 976 240 Y : 6 885 233	24,3	404
DO1	FREMESTROFF – Rue de l'Église à hauteur du n°1f	Affluent du Bischwald	X : 976 408 Y : 6 885 936	16,5	275
DO2	FREMESTROFF – Rue du 22 Novembre à hauteur du n°7	Affluent du Bischwald	X : 976 672 Y : 6 886 115	1,2	21
DO3	FREMESTROFF – Rue de l'Église à hauteur du n°16	Affluent du Bischwald	X : 976 519 Y : 6 886 355	4	67
TP PR4 Point S16	FREMESTROFF – Rue de l'Église	Affluent du Bischwald	X : 976 377 Y : 6 885 869	17,7	296

Les postes de refoulement sont détaillés ci-après :

Nom de l'ouvrage	Localisation	Débit nominal	DBO ₅ en kg/j	Régime	Milieu récepteur de la surverse	Coordonnées Lambert 93 de l'ouvrage
PR 1 Transfert	Freybouse – Grand Rue secteur Nord en contrebas du n°2a	9,2 l/s 33,1 m ³ /h	24,3	D	Affluent du Bischwald	X : 976 240 Y : 6 885 233
PR 2 Ecole	Freybouse – Rue de l'École à hauteur du n° 7c		1,9	-	Ruisseau du Bischwald	X : 976 097 Y : 6 885 022
PR 3 Forêt	Freybouse – Rue de la Forêt en contrebas du n° 8		16,5	D	Ruisseau du Bischwald	X : 976 157 Y : 6 884 772
PR 4 Transfert	Frémestroff – Rue de l'Eglise	6,8 l/s 24,5 m ³ /h	17,7	D	Affluent du Bischwald	X : 976 377 Y : 6 885 869

Article 2.3 : Caractéristiques de la station d'épuration

L'ouvrage d'épuration se situe sur la commune de Frémestroff, parcelles n° 33, section 07 sur une surface exploitée par la STEU d'environ 2,9 ha.

Le rejet des eaux usées traitées se fait dans un affluent du ruisseau du Bischwald.
La masse d'eau est NIED ALLEMANDE 1 – FR CR 459

Les débits du ruisseau du Bischwald à Freybouse :

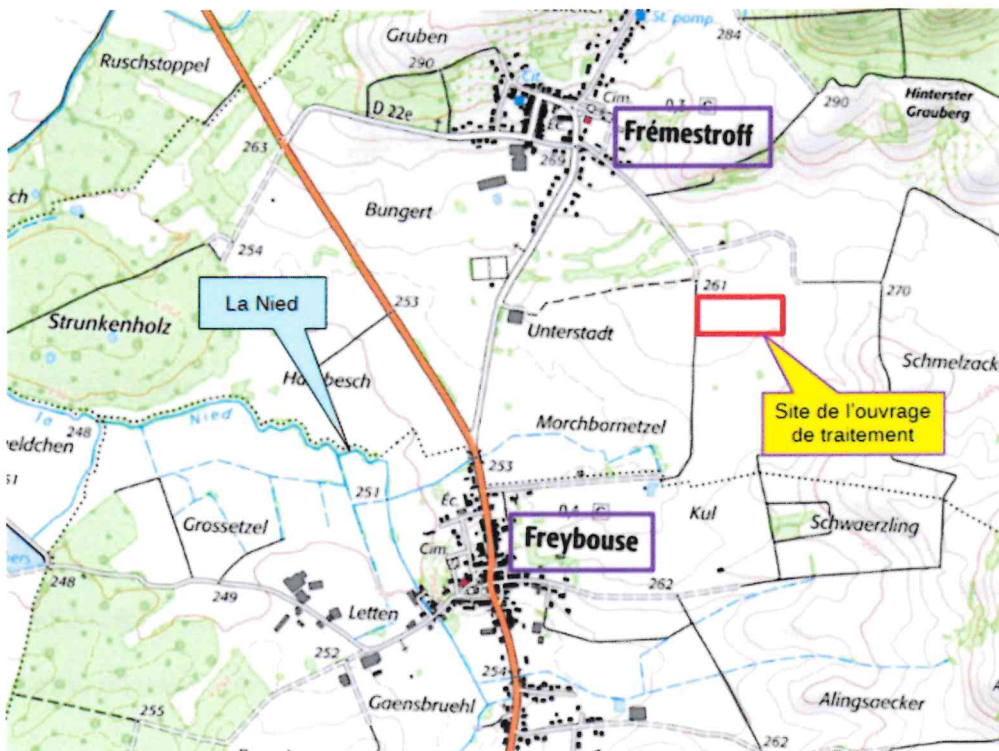
- QMNA5 = 1 l/s
- QMNA2 = 2 l/s

A l'amont du confluent de l'étang du Bischwald :

- QMNA5 = 12 l/s
- QMNA2 = 18 l/s

Coordonnées Lambert 93 :

- station d'épuration : X = 977 013 / Y = 6 885 679
- rejet : X = 976 897 / Y = 6 885 412



Il n'y a pas de déversoir d'orage en tête de station. L'alimentation de la station se fait par deux postes de pompes distincts (1 par commune), chacun équipé d'un trop-plein (point de rejet S16). Ces deux ouvrages de déversements associés forment le point de rejet réglementaire A2 au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La filière de traitement est de type lagunage naturel à 3 étages. constituée de :

- Arrivée des effluents par 2 conduites de refoulement (une par commune) ;
- Ouvrage de dégrillage ;
- Canal de mesure de débit type Venturi à section exponentielle en entrée de STEU ;
- Zone de décantation des boues de 560 m², aménagée à l'entrée du 1^{er} bassin, équipé d'une cloison siphonée pour dégraissage. La zone de décantation est séparée du 1^{er} bassin par une digue en terre ;
- Premier bassin (lagune primaire) d'une profondeur de 1,80 m et de surface de 7 815 m² et équipé de 3 trop pleins ;
- Un trop plein pour le fonctionnement normal. Il est équipé en sortie d'un limiteur de débit de 2,8 l/s ;
- Un trop plein calé à - 0,20 m par rapport au plan d'eau, permettant le fonctionnement de la lagune en cas d'extraction des boues de la zone de décantation ;
- Un 3^{ème} trop plein servant en temps de pluie et qui permet un stockage complémentaire de 820 m³ dans le 1^{er} bassin. Ce trop plein sera calé à 10,5 cm plus haut que le 1^{er}, avec une limitation du débit de sortie calée à 2,8 l/s ;
- Deuxième bassin (lagune secondaire) d'une profondeur de 1,40 m et de surface 3410 m² ;
- Troisième bassin (lagune tertiaire) d'une profondeur de 1,20 m et de surface 2 285 m² ;
- Système de by-pass des bassins (zone de décantation des boues, bassin 1, bassin 2, bassin 2+3) ;
- Système de vidange gravitaire des 3 bassins, de type "Moine de vidange" ;
- Canal de mesure de débit type Venturi à section exponentielle en sortie de STEU ;
- Conduite de rejet de 530 ml jusqu'au milieu récepteur.

Les effluents collectés seront traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits et les charges ci-après :

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	262,5	42	700
référence	367,5	42	700
maximale		/	/

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO5 pour 1 EH

Article 2.4 : Caractéristiques des effluents rejetés

Le dispositif de rejet devra être aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après :

- température inférieure à 25°C
- pH compris entre 6 et 8,5,
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs,
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur,
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

Les concentrations maximales ou les rendements minimaux sur un échantillon moyen de 24 heures à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (moyenne journalière)	Rendement minimal (moyenne journalière)
DBO ₅	15 mg/l	85 %
DCO	80 mg/l	70 %
MES	35 mg/l	70 %
NH ₄ ⁺	10 mg/l	75 %
NTK	15 mg/L	70 %
Pt	3,0 mg/l	50 %

La conformité du traitement sera appréciée en concentration **et** en rendement pour chaque paramètre jusqu'à concurrence d'un volume journalier de 262,5 m³/j.

Au-delà d'un volume journalier de 262,5 m³/j et jusqu'au débit de référence (percentile 95) des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (points A2 et A3), les performances sont à atteindre en concentration **ou** en rendement.

Les valeurs rédhitoires qui ne devront jamais être dépassées sont :

Paramètres	Concentration rédhitoire (moyenne journalière)
DBO ₅	30 mg/L
DCO	160 mg/L
MES	85 mg/L

Article 2.5 : La filière boues

Les boues seront stockées dans une zone de décantation de 560 m² de surface de la lagune primaire. La durée de stockage sera de 5 ans en pleine charge de la STEU.

La filière d'élimination des boues sera à définir lors de la vidange.

Si le mode d'élimination des boues retenu est la valorisation agricole, le pétitionnaire devra déposer à cet effet un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 2.6 : Les déchets

Les déchets seront dans la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage, les graisses et les produits de curage du réseau seront éliminés ou traités par voie appropriée et selon la réglementation en vigueur.

Article 2.7 : Autosurveillance du système d'assainissement

Le point A2 est constitué par deux points de rejet S16 situés au droit des deux postes de refoulement PR 1 et PR 4. L'estimation des débits rejetés en « tête de station » sera donnée par la télésurveillance dans ces deux postes où une sonde de niveau sera installée qui donnera en permanence la hauteur d'eau dans le poste. Une application d'une loi de déversement permettra de connaître les débits déversés vers le milieu naturel via le trop-plein.

Le nombre annuel de bilans 24h devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètres	Débit	pH	T°C	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₂ ⁻	NO ₃ ⁻	Pt
Fréquence des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Les mesures seront réalisées en entrée et en sortie de station d'épuration. Les bilans seront versés via un fichier SANDRE sur Vers'Eau.

Règles de tolérance par rapport aux paramètres

Les paramètres DBO₅, DCO, MES, NH₄⁺, NTK et Pt sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après :

Nombre d'échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes
1-2	0

Production documentaire du système d'assainissement :

Un cahier de vie sera transmis à l'unité police de l'eau et à l'AERM à la mise en eau de la station d'épuration. Celui-ci sera tenu à jour.

Une analyse des risques de défaillance sera transmis à l'unité police de l'eau et à l'AERM à la mise en eau de la station d'épuration.

Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement sera transmis chaque année à l'unité police de l'eau et à l'AERM.

Article 2.8 : Evènements exceptionnels et incidents

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au Préfet et au Maire intéressé.

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu naturel ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, DBO₅, DCO, MES et NH₄⁺ rejetés dans le milieu récepteur ainsi que l'oxygène dissous de ce dernier.

Cette évaluation sera envoyée à l'unité police de l'eau et à l'AERM en remplissant la fiche incident du cahier de vie ou du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Franchissements du ruisseau du Bischwald dans le cadre du projet :

Les travaux nécessitent la réalisation de 4 franchissements à proximité du croisement avec la rue de la Forêt à Freybose :

- 3 traversées sont réalisées par des techniques sans tranchées (pousse-tube ou autre). Aucune ouverture du cours d'eau ne sera réalisée ;
- 1 traversée sera réalisée en souille et nécessitera une ouverture du cours d'eau sur une longueur de 6 m en profil en long et une largeur de 3 m, c'est-à-dire en posant la canalisation dans une tranchée réalisée perpendiculairement au lit du cours d'eau, les berges du cours d'eau franchi seront refaçonnées au profil identique après travaux avec mise en place d'une natte coco et enherbement.

La pose de la canalisation de transfert de diamètre 200 mm se fera à sec, avec mise en place d'un blindage étanche, d'un batardeau et d'un tuyau provisoire pour canaliser l'eau.

La profondeur de pose de la canalisation est entre 2,20 m et 2,40 m. Le fond du lit, situé à environ 0,80 m par rapport au haut de berge, sera reconstitué à l'identique de l'existant (granulométrie du substrat) avec les matériaux du site préalablement décapés et stockés.

La traversée en souille est localisée à l'emplacement en coordonnées Lambert 93 X : 976 185 et Y : 6 884 714 m.

En règle générale, si nécessaire, des massifs filtrants, sous la forme de bottes de paille, seront positionnés en aval de la zone de travaux pour piéger les sédiments mis en suspension lors des travaux à proximité du cours d'eau.

TITRE III : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 4: Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe l'unité police de l'eau de la DDT de la Moselle dans un délai de 3 mois.

Article 6 : Validité de la déclaration

En application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis en service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie des communes de Frémestroff et Freybouse, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **11 DEC. 2025**
Pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service aménagement biodiversité, eau


Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBEY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°3 : Décision modificative n°1 du Budget 2025.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leurs articles 17, 20 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2025 adoptant le Budget Supplémentaire 2025,

ADOpte et VOTE la décision modificative n°1 qui arrête le budget 2025 conformément au tableau de présentation générale ci-dessous et à la maquette M4 jointe en annexe,

CONSTATE les mouvements sur les stocks tels que figurant dans les documents budgétaires joints en annexe et

AUTORISE les opérations comptables correspondantes :

-stock comptabilisé au 31 décembre 2024 : 489 488,83 € compte 355 « stocks de produits finis »,

-valeur d'entrée du stock au 1^{er} janvier 2025 : 489 488,83 €,

-valeur de sortie du stock au 31 décembre 2025 : 498 568,91 €,

AUTORISE la reprise en 2025 de la provision pour dépréciation du stock constituée fin 2024 pour un montant de 356 464,71 €,

AUTORISE la constitution fin 2025 d'une provision pour dépréciation du stock pour un montant estimé à 391 600€,

CONSTATE que la reprise de la production stockée fin 2024 est adéquate et que la production stockée fin 2025 est estimée à 54 500 € et AUTORISE les opérations comptables correspondantes,

PREND ACTE du virement de crédit réalisé le 24 octobre 2025 entre le chapitre 022 et le chapitre 65 dans le cadre du versement d'une indemnité transactionnelle,

AUTORISE la reprise en 2025 de la provision pour risques et charges relative au compte épargne-temps des salariés constituée fin 2024 pour un montant de 229 097,81 €,

AUTORISE la constitution fin 2025 d'une provision pour risques et charges pour un montant estimé à 237 000 €,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

EPCC Centre Pompidou-Metz - BUDGET PRINCIPAL CPM - DM (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 907 720,00	0,00	-98 500,00	0,00	8 809 220,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 089 480,00	0,00	0,00	0,00	4 089 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	405 800,00	0,00	194 000,00	0,00	599 800,00
Total des dépenses de gestion des services		13 403 000,00	0,00	95 500,00	0,00	13 498 500,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	230 000,00		7 000,00	0,00	237 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 809,31		0,00	0,00	30 809,31
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 668 809,31	0,00	102 500,00	0,00	13 771 309,31
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	886 500,00		32 000,00	0,00	918 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		886 500,00		32 000,00	0,00	918 500,00
TOTAL		14 555 309,31	0,00	134 500,00	0,00	14 689 809,31

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 689 809,31
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	56 200,00	0,00	0,00	0,00	56 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 058 000,00	0,00	0,00	0,00	10 058 000,00
75	Autres produits de gestion courante	835 000,00	0,00	110 000,00	0,00	945 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 399 200,00	0,00	110 000,00	0,00	12 509 200,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
77	Produits exceptionnels	95 800,00	0,00	0,00	0,00	95 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 730 000,00	0,00	110 000,00	0,00	12 840 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	886 500,00		24 500,00	0,00	911 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		886 500,00		24 500,00	0,00	911 000,00
TOTAL		13 616 500,00	0,00	134 500,00	0,00	13 751 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	938 809,31
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 689 809,31
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	81 223,55		0,00	0,00	81 223,55
	Total des dépenses financières	81 223,55	0,00	7 500,00	0,00	88 723,55
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	81 223,55	0,00	7 500,00	0,00	88 723,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	886 500,00		24 500,00	0,00	911 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	886 500,00		24 500,00	0,00	911 000,00
	TOTAL	967 723,55	0,00	32 000,00	0,00	999 723,55

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	999 723,55
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virament de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	886 500,00		32 000,00	0,00	918 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	886 500,00		32 000,00	0,00	918 500,00
	TOTAL	886 500,00	0,00	32 000,00	0,00	918 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	81 223,55
---	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	999 723,55
---	-------------------

Pour extrait conforme
Metz, le 11 DEC. 2025

Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamilia, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBEY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 4 : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leurs articles 17, 20 et 22,

ADOPTE et VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Centre Pompidou-Metz au niveau du chapitre conformément au tableau de présentation générale ci-dessous et à la maquette M4 jointe en annexe :

- pour la section d'exploitation, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 13 678 100 €

- pour la section d'investissement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 946 100 €,

AUTORISE la reprise en 2026 de la provision pour dépréciation du stock constituée fin 2025 pour un montant estimé à 391 600 €,

AUTORISE la reprise en 2026 de la provision pour risques et charges constituée fin 2025 pour un montant estimé à 237 000 €,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

EPCC Centre Pompidou-Metz - BUDGET PRINCIPAL CPM - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	8 143 840,00	0,00	7 963 900,00	0,00	7 963 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 089 480,00	0,00	4 090 000,00	0,00	4 090 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	386 680,00	0,00	406 100,00	0,00	406 100,00
Total des dépenses de gestion des services		12 620 000,00	0,00	12 460 000,00	0,00	12 460 000,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	230 000,00		237 000,00	0,00	237 000,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	5 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 860 000,00	0,00	12 732 000,00	0,00	12 732 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
TOTAL		13 746 500,00	0,00	13 678 100,00	0,00	13 678 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	+13 678 100,00
---	-----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	56 200,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 530 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 058 000,00	0,00	10 008 000,00	0,00	10 008 000,00
75	Autres produits de gestion courante	885 000,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 529 200,00	0,00	12 408 000,00	0,00	12 408 000,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	95 800,00	0,00	86 000,00	0,00	86 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	230 000,00		237 000,00	0,00	237 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 860 000,00	0,00	12 732 000,00	0,00	12 732 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
TOTAL		13 746 500,00	0,00	13 678 100,00	0,00	13 678 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 678 100,00
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
	TOTAL	886 500,00	0,00	946 100,00	0,00	946 100,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	946 100,00
---	---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	886 500,00		946 100,00	0,00	946 100,00
	TOTAL	886 500,00	0,00	946 100,00	0,00	946 100,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	946 100,00
---	---	-------------------

Pour extrait conforme

Metz, le 11 DEC. 2025

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaients présents :

Mesdames CLARY Djamila, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaients absents excusés :

Mesdames BURGY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBEY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 5 : Droits d'entrée au Centre Pompidou-Metz : compléments.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU sa délibération du 14 décembre 2022 portant refonte de la grille des droits d'entrée au Centre Pompidou-Metz et sa délibération du 13 décembre 2023 portant compléments à cette grille,

CONSIDERANT la nécessité d'y inclure des offres relevant jusqu'alors de décisions ponctuelles de la Directrice permettant le développement des publics seniors ainsi qu'une visite *Archi'insolite* dédiée à l'architecture,

DECIDE de compléter la grille tarifaire actuelle par les mesures suivantes :

Pour les publics seniors :

- Un billet offert pour un billet acheté pour les personnes âgées de 65 ans et plus, tous les premiers lundis du mois ;
- Un billet offert pour un billet acheté pour les personnes âgées de 65 ans et plus, dans le cadre de *La Semaine Bleue*, semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Pour les groupes adultes :

- La visite *Archi'insolite*, dédiée à l'architecture du Centre Pompidou-Metz, sans accès aux galeries d'exposition, d'une durée d'une heure au tarif de 100 € et sans droits d'entrée.

La grille tarifaire complétée est annexée à la présente délibération.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le 11 DEC. 2025

Le Président

Laurent LE BON





Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBÉY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Arnel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBÉY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 6 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU ses délibérations des 28 novembre 2019 et 28 juin 2023 portant révision des délégations à la Directrice, notamment en matière de commande publique, contrats, conventions, transactions et actions en justice,

CONSIDERANT que la Directrice rend compte, lors de chaque séance du Conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de ses délégations,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par la Directrice en matière de commande publique, contrats, conventions, transactions et actions en justice et des décisions de politique commerciale tarifaire ci-annexées.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 DEC. 2025
Le Président
Laurent LE BON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 10 décembre 2025

Ordre du jour

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 (vote)
- 2) Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 26 novembre 2025 (information)
- 3) Décision Modificative n°1 du Budget 2025 (vote)
- 4) Adoption du Budget primitif 2026 (vote)
- 5) Droits d'entrée au Centre Pompidou-Metz : compléments (vote)
- 6) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice (information)
- 7) Points divers

Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamila, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGUY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBEY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 10,

VU le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 DEC. 2025
Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 8
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames CLARY Djamilia, FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, ROYER Emilie (représente le Préfet de la Région Grand Est), YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames BURGY Rachel (pouvoir à Madame FRIOT), GAREAUX Evelyne (pouvoir à Monsieur THIL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Madame FRITSCH-RENARD), VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHR Timothée (pouvoir à Monsieur GROSDIDIER), CASCARO David (pouvoir à Madame NARBEY), MANGIN Philippe, MANZANO Philippe (pouvoir à Monsieur BOHL), POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur LE BON), REY Xavier, VER HULST Nicolas.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 2 : Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 26 novembre 2025.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU sa décision du 6 novembre 2012 portant création d'un Comité de suivi budgétaire,

APRES PRESENTATION des travaux du Comité de suivi budgétaire qui s'est tenu le 26 novembre 2025 et du tableau de bord consolidé des indicateurs budgétaires au 31 octobre 2025, accompagné d'une note de commentaires,

PREND ACTE des travaux du comité du 26 novembre 2025 et du tableau de bord consolidé.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 DEC. 2025

Le Président

Laurent LE BON



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté n° 121
Du 11 DEC. 2025

Portant agrément de Madame NYS-DAYMARD Véronique en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort du tribunal judiciaire de Metz

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1 et R.472-7 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par arrêté DREETS / CS n°331 en date du 19 décembre 2024 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-2 du 16 juillet 2013 et n° 2016-37 du 2 mai 2016 portant agrément de Madame NYS-DAYMARD Véronique en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance de Metz et Saint Avold du département de la Moselle avec l'aide d'un(e) secrétaire spécialisé (e) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-99 en date du 28 novembre 2025 fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Moselle ;
- VU** le courrier de Madame NYS-DAYMARD Véronique adressé le 8 septembre 2025 et réceptionné le 10 septembre 2025 informant de sa décision de recentrer son activité professionnelle uniquement sur le ressort du tribunal judiciaire de Metz ;
- VU** l'attestation du juge en charge du service de la protection des majeurs du tribunal de proximité de ST Avold certifiant que Mme Véronique NYS-DAYMARD n'est plus en charge d'aucun dossier au sein du greffe de la protection des majeurs du tribunal de proximité de Saint Avold au 29 octobre 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013-2 du 16 juillet 2013 portant agrément de Madame NYS-DAYMARD Véronique en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance de Metz et Saint Avold du département de la Moselle est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-37 du 2 mai 2016 portant agrément à Madame NYS-DAYMARD Véronique exerçant son activité avec l'aide d'une secrétaire spécialisée en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Moselle est abrogé.

Article 3 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'action sociale et des familles auprès du ressort du tribunal judiciaire de Metz est accordé à Madame NYS-DAYMARD Véronique, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

Article 4 : Le préfet de la Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet,
La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Martine ARTZ

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Arrêté n° DDETS 2025 - 192 du 11 DEC. 2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2031, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

**Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;
Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
Vu l'arrêté DCL n°2025-A-61 portant délégation de signature à Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La programmation prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, est annexée au présent arrêté.

Article 2 – La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 – le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **11 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la Moselle



Martine Artz

Annexe 1

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux de la Moselle

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association Carrefour	57 001 015 7	FJT Carrefour	57 000 098 4
	2ème trimestre	Etap Habitat	57 000 987 8	FJT Etap Habitat	57 000 988 6
	3ème trimestre	Œuvre Protestante sociale	57 000 992 8	FJT Mozart	57 000 993 6
		Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre	Association Habitat Jeunes des 3 frontières	570031641 (Thionville) 570024372 (Yutz) 570024356 (Guénange)	FJT HJ3F	57 000 985 2
		Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	NEANT			
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				
Année de	Echéance	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	

transmission du rapport	trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2ème trimestre	Société des jeunes ouvriers	57 000 983 7	FJT Abbé Risse	57 000 984 5
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre	NEANT			
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^e trimestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)
2031	1 ^{er} trimestre	Foyer Ste Constance	57 002 766 4	FJT St Constance
				57 000 579 3

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle